

Décision portant recevabilité des candidatures pour l'élection de la direction de l'unité de formation des sciences et techniques des activités physiques et sportives

Vu le code de l'éducation, et notamment ses articles L712-2 et suivants, L719-1, L719-2 et D719-1 et suivants ;

Vu les statuts de l'université de Bordeaux ;

Vu les statuts du collège Sciences de l'Homme ;

Vu les statuts de l'unité de formation des sciences et techniques des activités physiques et sportives (STAPS) ;

Vu le règlement intérieur de l'université de Bordeaux ;

Vu la décision portant organisation de l'élection du directeur de l'unité de formation des STAPS du 8 juin 2026 ;

Considérant l'unique candidature déposée ;

Le président de l'université de Bordeaux

DECIDE

Article 1. Recevabilité des candidatures

Dans le cadre du scrutin organisé pour l'élection du directeur de l'unité de formation des sciences et techniques des activités physiques et sportives, composante interne du collège Sciences de l'Homme, est déclarée recevable l'unique candidature suivante :

- ♦ Madame Ana RIBEIRO

Article 2. Exécution

La direction générale des services est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera affichée conformément aux dispositions relatives à la publication des actes à caractère réglementaire de l'université de Bordeaux figurant à l'annexe 4 des statuts de l'établissement et publiés sur le site internet de l'université.

Fait à Talence, le 2 juillet 2026

Dean Lewis

Président de l'université de Bordeaux

Par délégation

Julien Ropiquet

Directeur des affaires juridiques

